

ENTRETIEN

economie.union@sonapresse.com

Igor Nyambie Simard : " L'expatriation plus cher que l'embauche locale ".

FAISCEAUX de rumeurs sur les conditions de travail, murmures d'insatisfaction autour des salaires payés aux employés de la Zone économique à régime privilégié de Nkok... L'Administrateur général de l'Autorité administrative, Igor Nyambie Simard, apporte un éclairage.

Propos recueillis par Innocent M'BADOUA
Libreville/Gabon

L'Union. Lors de la présentation des vœux au chef de l'État, le représentant des Confédérations syndicales des travailleurs a souligné, je cite : " Un grand nombre d'accidents de travail ont été recensés, à l'exemple de ceux enregistrés à l'intérieur de la Zone économique à régime privilégié ou ZERP de Nkok, où les conditions de travail sont très précaires". Qu'en est-il exactement ? Que fait l'État devant ce constat alarmant ?

Igor Nyambie Simard : Les inquiétudes évoquées par M. le représentant des syndicats, bien que non étayées par des chiffres clairs, sont aussi celles des plus hautes autorités du pays, qui attendent des résultats tangibles, quantifiables.

C'est pourquoi, en collaboration avec le ministère du Travail et GSEZ, l'Autorité administrative de la ZERP de Nkok a diligenté des audits auprès des investisseurs installés dans la zone, afin de mesurer leur degré de conformité au Code du travail. Plusieurs points sont ainsi vérifiés, notamment les conditions générales et les exigences légales des contrats, la santé et la sécurité au travail comme l'évaluation des risques, EPI, les formations.

Il y a aussi la sécurité-incendie, les premiers soins, le logement des travailleurs, l'hygiène et la propreté, la gestion des plaintes, le tout conformément aux exigences légales. Ces contrôles devront permettre un meilleur encadrement des investisseurs, des sociétés de mise à disposition du personnel et des travailleurs. Vu le nombre élevé d'investisseurs présents dans la zone, 69 en production, 19 en construction pour 5 000 travailleurs, ces missions de contrôle se poursuivent actuellement.

D'ores et déjà, à l'instar du 2e trimestre, l'on a enregistré une hausse de 44 % des immatricu-

lations CNSS (Caisse nationale de sécurité sociale, ndlr) lors du 3e trimestre 2019. Cette forte augmentation s'explique non seulement par les opérations jumelées de contrôles employeurs et de contrôles en prévention des risques professionnels, mais aussi par les travaux de recensement et de sensibilisation des entreprises de mise à disposition du personnel, menés en collaboration avec le Bureau d'enregistrement et de suivi des travailleurs (BEST) de Nkok, installé courant 2019, ayant abouti à la production d'un cahier des charges à l'endroit des investisseurs.

Dans la même lignée, nous avons activé l'installation d'un bureau de la CNAMGS (Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale, ndlr) au sein du guichet unique, afin de compléter l'offre de services gouvernementaux à Nkok, portant ainsi le guichet unique à 23 administrations géographiques rassemblées.

Toutes ces mesures et bien d'autres concourent à une meilleure prise en compte de la question de l'emploi dans la zone.

Doit-on comprendre que la ZERP Nkok n'a pas mis en place un protocole QHSE (Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement) qui soit applicable à toutes les sociétés exerçant à Nkok ? Est-il fait liberté aux employeurs de doter ou pas leurs employés des ÉPI (Équipements de protection individuels) ?

Il revient à chaque investisseur de se conformer aux dispositions légales du Code du travail ; notamment sur les normes QHSE, qui incluent le port obligatoire des EPI et l'évaluation des risques en entreprises. La Zone économique à régime privilégié de Nkok est une

zone extra-territoriale, d'un point de vue fiscal-douanier. Toutefois, en matière de droit du travail, il n'existe pas d'extraterritorialité.

C'est aussi pourquoi nous avons tenu un séminaire avec la direction générale de la Santé et de la Sécurité au travail et la direction générale du Travail sur les normes du travail et de la sécurité, en français et en anglais, afin que les investisseurs de Nkok, de cultures étrangères, s'imprègnent des dispositions du Code du travail gabonais. À cet effet, nous avons conclu de la nécessité de poursuivre et d'intensifier les actions de sensibilisation et/ou de contrôles, autant à l'attention des investisseurs que des sociétés de mise à disposition du personnel, suivant le principe de coresponsabilité. Nous avons fixé un calendrier de mise en conformité pour l'année 2020.

L'autre récrimination des travailleurs porte sur les salaires payés. M. Mvé Mba du CAPPE parle de précarité dans les rémunérations, de disparités importantes entre nationaux et étrangers et autres griefs. À ce sujet, que répond l'administration de la Zerp de Nkok ?

Des contrôles effectués, s'agissant de la rémunération, le revenu minimum mensuel de 150 000 CFA est généralement respecté par les investisseurs. Afin d'occuper des postes hiérarchiques plus importants, il importe que nos compatriotes soient dûment formés aux métiers du bois. En cela, cette préoccupation rejoint les objectifs du gouvernement qui, à travers l'ouverture prochaine du Centre de formation professionnelle dit " Avic ", souhaite revaloriser les compétences des nationaux et leur permettre d'occuper des postes d'encadrement. Beaucoup de travailleurs se situent à des postes d'exécution par manque de formation initiale. Pour les investisseurs, l'expatriation économique coûte plus cher que l'embauche locale. En cela, ils manifestent, au contraire, leur désir de recruter des nationaux,



Photo: DR

L'Administrateur général de la ZERP de Nkok, Igor Nyambie Simard

pour la plupart des cas. Certains opérateurs aujourd'hui à Nkok disposent à plus de 94 % d'une main-d'œuvre locale, c'est dire le progrès qui a été fait en quelques années.

Les disparités salariales demeurent tout de même, Monsieur l'administrateur...

S'agissant des disparités salariales importantes entre Gabonais et expatriés, nous ne validons pas ces affirmations pour les catégories professionnelles similaires. Cela constituerait, en effet, un traitement inégalitaire que nous ne saurions cautionner.

Je voudrais bien insister sur le fait que le gouvernement gabonais est très soucieux du respect des droits fondamentaux de l'homme dans la question des conditions de travail. Le gouvernement gabonais, enfin, se réserve le droit d'ester en justice toute personne qui tenterait de nuire à sa réputation par voies de déstabilisation.

Partout ailleurs, les zones économiques restent compétitives parce que les facteurs de production, dont la main-d'œuvre, coûtent moins cher. Comment

comptez-vous concilier l'impératif de rendre la ZERP de Nkok compétitive et honorer les exigences du Code du travail qui commandent de relever les rémunérations des travailleurs ? Comment surmonter ce dilemme ?

Chaque Zone économique est différente et les clés du succès d'une zone ne s'appliquent pas systématiquement à une autre. Pour le Gabon, des interactions que nous avons avec les investisseurs, quatre critères non exhaustifs peuvent expliquer leur décision d'investissement.

Le premier critère est la stabilité politique; le deuxième, la solidité industrielle du projet Nkok; le troisième, la disponibilité de la matière première et le quatrième les incitatifs fiscaux. Le coût des facteurs, notamment le bois, l'électricité et l'eau, demeurent dans une fourchette attractive. Le Code du travail gabonais n'a visiblement pas constitué un obstacle à l'investissement, bien que les cultures d'origine des investisseurs offrent une plus grande flexibilité du travail.